

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Juin 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSET, Président de la CAGB, puis de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 2.1) Avanne-Aveney : Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.2), M. Nicolas BODIN, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.2), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 2.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSET (jusqu'au 6.3), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.6), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 3.9), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 3.8), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 0.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 0.6) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : Jean-François MENESTRIER (à partir du 1.1.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS (jusqu'au 8.1) Franois : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 8.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 3.5) Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 2.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraïse : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 7.3) Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudfontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, P. BONTEMPS, C. CAULET, C. DEVESNA (jusqu'au 1.1.1), M. EL-YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 0.6), A. GHEZALI, T. MORTON, D. POISSENOT (à partir du 1.1.2), R. REBRAB, K. ROCHDI (à partir du 3.9), D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.1), R. STHAL, I. SUGNY, G. VAN HELLE (jusqu'au 0.5), C. MAGNIN-FEYSOT, J.F. MENESTRIER (jusqu'au 1.1.5), D. HUOT, P. DUCHEZEAU (à partir du 1.1.2), P. BELUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER (à partir du 3.6).

Mandataires : C. DELBENDE, M. LOYAT, F. PRESSE, A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), M. ZEHAF, L. CROIZIER (jusqu'au 0.6), N. BODIN, C. MICHEL, P. CURIE (à partir du 1.1.2), Y. POUJET, G. VAN HELLE (à partir du 3.9), D. DARD (jusqu'au 1.1.1), C. THIEBAUT, S. WANLIN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.5), G. PACAUD, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.5), F. LOPEZ, C. LIME (à partir du 1.1.2), J. KRIEGER, F. BAILLY, Y. MAURICE (à partir du 3.6).

Délibération n°2019/004829

Rapport n° 7.8 - Délégation partielle de la compétence Aménagement Numérique de la CAGB au profit du Syndicat Mixte du Doubs Très Haut Débit - Avenant à la convention du 01/01/2018 pour les 6 communes du Val Saint Vitois membres de la CAGB

**Délégation partielle de la compétence Aménagement Numérique de la CAGB
au profit du Syndicat Mixte du Doubs Très Haut Débit
Avenant à la convention du 01/01/2018
pour les 6 communes du Val Saint Vitois membres de la CAGB**

Rapporteur : Elsa MAILLOT, Vice-Présidente

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

| Inscription budgétaire | |
|--|--|
| BP 2019 et PPIF 2019-2023 « SM DOUBS TRES HAUT DEBIT » | Montant prévu au budget 2019 : 141 000 € Montant de l'opération : 141 000 € |
| <i>Sous réserve de vote de la DM1 2019 et du PPIF 2019-2023</i> | |

Résumé :

Les communes, membres de la CAGB antérieurement au 1^{er} janvier 2017, font l'objet d'un déploiement FTTH (fibre optique dans chaque foyer) porté par Orange dans le cadre de la procédure d'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement (AMII) lancé par l'Etat en 2010. Le 6 mars dernier, une convention de suivi de ce déploiement a à cet égard été signée entre la CAGB, l'Etat, la Région, le Département et Orange.

S'agissant des 15 communes entrées au sein de la CAGB au 1^{er} janvier 2017, celles-ci ne sont pas intégrées au périmètre de la zone AMII.

Pour les 9 communes issues de l'ex-Communauté de communes de la Dame blanche – Bussière, la CAGB a ainsi repris, par délibération n°3796 du 21/09/2017, l'engagement juridique pris antérieurement par ladite Communauté de communes avec le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique du Doubs (Doubs THD) pour un portage sur fonds publics de la réalisation du déploiement des prises FTTH. Le déploiement du très haut débit se réalise conformément au planning prévu en 2019 et 2020, moyennant le versement par la CAGB au SMIX Doubs THD de 10 € par an et par habitant de ces 9 communes sur une durée de 15 ans (soit 64 K€/an).

En ce qui concerne les 6 communes de l'ex Communauté de Communes du Val-Saint-Vitois, des études ont été menées sur les conditions possibles de déploiement du très haut débit, compte tenu de l'absence d'engagement pris antérieurement par ladite Communauté de communes avec le Syndicat mixte Doubs THD.

Au terme de ces études, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer pour la signature d'un avenant à la convention de délégation partielle de compétence initiale avec le Syndicat mixte Doubs THD afin d'y adjoindre les 6 communes du Val-Saint-Vitois qui pourront ainsi elles aussi bénéficier du très haut débit dans les mêmes conditions que les communes de l'ex CCDBB (soit 77 K€/an). Le déploiement du très haut débit s'effectuera sur ce secteur au plus tard pour la fin 2022.

I. Rappel de la problématiques des 15 nouvelles communes entrées au sein de la CAGB et situées hors zone AMII

Au 1er janvier 2017, le Grand Besançon a intégré 15 nouvelles communes, qui, contrairement aux communes « historiques », ne sont pas situées en zone AMII.

Il est rappelé que :

- les communes ne figurant pas dans l'emprise d'une zone AMII sont considérées de fait dans une zone nécessitant l'intervention publique ;
- pour bénéficier des aides de l'Etat (FSN) ou régionales, tout projet public doit être porté par une structure de taille départementale au moins. Dans le Doubs, le syndicat mixte d'aménagement numérique Doubs THD est le seul « véhicule » répondant à cette caractéristique ;

- Le cas échéant, un conventionnement spécifique pourrait être conclu avec un opérateur privé, mais celui-ci nécessiterait préalablement l'accord du Département qui devrait alors procéder à une révision du SDDAN (schéma départemental d'aménagement numérique).

A/ Situation des 9 communes de l'ex Communauté de communes de la Dame Blanche Bussière (CCDBB)

Préalablement à l'intégration de ces 9 communes à la CAGB, la CCDBB était déjà membre, depuis 2014, du syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (Doubs THD) et cotisait à hauteur d'un euro par an et par habitant, ce qui lui a permis de « prendre rang » dans l'échéancier du déploiement FTTH porté par Doubs THD.

La délibération du 21/09/2017 de délégation partielle de la compétence d'aménagement numérique de la CAGB au profit du syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, a permis de poursuivre le programme d'investissement pour ces communes pour lesquelles le déploiement du très haut débit se réalise conformément au planning prévu en 2019 et 2020 (en cours à Devecey, Chevroz et sur la zone d'activité de Geneuille ; fin 2019 à Cussey sur l'Ognon)

B/ Situation des 6 nouvelles communes de l'ex-Communauté de communes du Val-Saint-Vitois (CCCSV)

Contrairement à la CCDBB, la Communauté de communes du Val-Saint-Vitois avait choisi de ne pas adhérer au Syndicat Doubs THD.

L'intégration de ces 6 communes à la délégation partielle de compétences n'avait ainsi pas été actée lors de la délibération de 2017, d'autant plus que la programmation à l'époque du Syndicat Doubs THD ne prévoyait un déploiement qu'en 2023 ou 2024 au plus tôt, ces communes contrairement à celles de la CCDBB n'ayant pas pris rang.

La décision avait alors été prise de conduire des études complémentaires.

II. Les principales conclusions de l'étude concernant les communes du Val Saint Vitois

Les études ont porté sur une comparaison de l'offre du Syndicat Doubs THD et celles d'éventuels opérateurs privés

- dans un premier temps, en avril 2018, par le lancement d'une consultation formelle,
- puis dans le cadre d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) conduite par le Département, mais à laquelle, considérant que les projets des opérateurs ne répondaient pas aux critères de qualité attendus, le Département décida de ne pas donner suite ;
- enfin, fin 2018, en comparant la proposition du Syndicat Doubs THD après l'actualisation du schéma directeur d'aménagement numérique du Doubs (SDAN) à la mi-2018, à celle d'Orange.

Il est à noter que l'actualisation du SDAN s'est traduite par une accélération significative du déploiement puisque le nouvel objectif du Département est d'atteindre une réelle couverture FTTH du territoire à 100 % d'ici fin 2022, ce qui s'appliquera donc aux communes du Val Saint Vitois.

En synthèse, l'étude montre que le niveau de service des 2 offres n'est pas comparable, l'offre du Syndicat Doubs THD étant qualitativement bien supérieure.

Ces atouts résident dans :

- une couverture optimale (1% de raccordement à la demande contre 10% dans l'offre d'Orange)
- une meilleure prise en compte des besoins des entreprises,
- des garanties en termes de délais (le rythme de déploiement de la phase 1 a été respecté, alors qu'Orange a cumulé les retards, certes avant d'accélérer à partir de 2018),
- une meilleure concertation avec les collectivités (anticipation, pose
- de fourreaux en cas de travaux routiers),
- une expérience confirmée en zone rurale.

Ce niveau de service, supérieur à celui proposé par Orange, a pour contrepartie un coût de 10 € par habitant (base 2018) et par an, pendant 15 ans, soit 77 K€ pour 2019. Ce montant est appelé à être révisé chaque année, en fonction de l'évolution du nombre d'habitants et de l'indice de révision du forfait de 10 €.

Mme A. JACQUEMET et MM. P. GONON, JM JOUFFROY, Y. MAURICE (2), et JL ZEISSER, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de délégation partielle de la compétence d'aménagement numérique au profit du Syndicat Doubs THD, annexé au rapport, afin d'y intégrer les 6 communes du Val Saint Vitois.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 6